

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**ARRETE N° 2025-ROUA-212**  
**PORTANT FERMETURE A LA CIRCULATION**  
**DE TOUS LES VEHICULES**  
**HORS AGGLOMERATION**  
**SUR LES RD 268 ET 59**  
**DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION**  
**« LES MEDIEVALES DE LEVIE »**  
**DU 5 AU 7 SEPTEMBRE 2025**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée (Livre 1, 1<sup>ère</sup> à 9<sup>ème</sup> parties),

**VU** la demande du 25 juillet 2024 de la Mairie de Levie, organisatrice de la manifestation « les médiévales de Levie »,

**CONSIDERANT** que le bon déroulement de la manifestation nécessite la mise en place d'une fermeture de route,

**CONSIDERANT** que la sécurité des usagers, des riverains et des personnes travaillant sur la chaussée justifie pleinement cette mesure temporaire ainsi apportée au libre usage de cette section par les conducteurs de véhicules

Sur proposition du Chef du service « Coordination du Domaine Routier Pumont »,

**A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

Le présent arrêté est applicable dans le cadre de la manifestation « **les Médiévales de Levie**, empruntant les RD 268 et 59, **hors agglomération**, le 5, 6 et 7 septembre 2025.

### **ARTICLE 2 :**

Pour le bon déroulement de la manifestation « **les Médiévales de Levie** », les RD 268 et 59, **hors agglomération**, seront fermées à la circulation à tous les véhicules :

- Le vendredi 5 septembre : de 17 h à minuit ;
- Le samedi 6 septembre : de 10h30 à 1h du matin le dimanche ;
- Le dimanche 7 septembre : de 10h30 à 18h30.

#### Sur le linéaire suivant :

- RD268 : du PR 45+190 (carrefour D66) au PR 47 (limite de l'agglomération) et du PR 48+300 (limite de l'agglomération) au PR 50+850 (carrefour de Cucuruzzu) ;

- RD59 : du PR 45+440 (lieu-dit Saragonese-Chiusa) jusqu'à la limite de d'agglomération de Levie.

Les navettes de l'organisation pourront circuler sur lesdites routes fermées à la circulation.

La signalisation mise en place sera conforme au dossier technique de signalisation joint à la demande.

Une signalisation sera mise en place en amont de la zone afin d'indiquer aux usagers les possibilités de déviation : à Olmiccia/Sainte Lucie de Tallano, et à Zonza/San Gavino di Carbini.

**Pour le périmètre en agglomération, un arrêté de circulation portant fermeture à la circulation de tous les véhicules devra être pris par le maire.**

L'ensemble du dispositif de sécurité sera assuré par les propres moyens de l'organisateur et sous son entière responsabilité. L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des concurrents et celle des usagers de la route en s'attachant si nécessaire les services de la Gendarmerie Nationale.

L'organisateur veillera à ne laisser subsister ni marquage (peintures ou autres) ni signalisation (rubalise, panneaux, etc...). Il sera rendu responsable de tout manquement qui pourrait être constaté à l'issue de la manifestation sportive.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera abrogé dès la fin de la manifestation sportive.

### **ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Toute personne peut contester le présent arrêté devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Ladite juridiction peut être saisie via l'application Télérecours Citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 :**

- Le Directeur de l'Exploitation des Routes du Pumont, antenne de Sartène,
- Le commandant du Groupement de Gendarmerie de Corse-du-Sud,
- Le Maire de Levie,
- L'organisateur de la manifestation,

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie, au droit du chantier, et sur les supports officiels de la Collectivité de Corse.

**A Ajaccio, le 04/07/2025**  
**Pour le Président du Conseil**  
**Exécutif de Corse,**  
**Et par délégation,**